

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 04/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UNIVAR

17 avenue louison bobet
94120 Fontenay-Sous-Bois

Références : UDRD.2026.05.R.98

Code AIOT : 0005802359

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement UNIVAR implanté 126 rue de la Motte 76140 Le Petit-Quevilly. L'inspection a été annoncée le 22/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 avril 2014 cadrant les actions attendues pour l'établissement du dossier de servitudes d'utilité publique à l'extérieur du site.

Cette visite s'inscrit dans le suivi des campagnes de mesures de la qualité de l'air attendues dans les logements. Pour mémoire, au regard des premiers résultats de la campagne de mesure dans les logements de janvier 2026 et présentés par UNIVAR le 6 février 2026, des investigations complémentaires étaient attendues.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNIVAR
- 126 rue de la Motte 76140 Le Petit-Quevilly
- Code AIOT : 0005802359
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Lambert Rivière exerçait une activité de stockage de produits chimiques sur le site depuis son arrêté initial d'autorisation. Cette dernière a déclaré la cessation de son activité et a procédé à un changement de raison sociale pour devenir la société UNIVAR en décembre 2002. Depuis, la société UNIVAR a effectué des études et travaux afin de caractériser et traiter la pollution résiduelle du sol et de la nappe souterraine à l'intérieur et à l'extérieur du site.

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Qualité de l'air dans les logements	AP Complémentaire du 11/04/2014, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

S'agissant de la qualité de l'air dans les logements situés au 122 et au 124 rue de la Motte, les investigations engagées en janvier 2026 ont été complétées par de nouvelles mesures en février 2026 montrant des concentrations en COHV plus faibles en février qu'en janvier 2026. Les concentrations au rez-de-chaussée et au 1er étage restent inférieures aux critères de comparaison. Les concentrations de PCE et de TCE dans la cave confirment toutefois les remontées de vapeurs depuis le sol et la nécessité de maintenir un système de captation de gaz du sol actif.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Qualité de l'air dans les logements

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/04/2014, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Ventilation des logements
Prescription contrôlée : La société Univar, dont le siège social est situé au 17, Avenue Louison Bobet 94132 FONTENAY SOUS BOIS est tenue, pour son site localisé sur les communes de Petit-Quevilly et de Rouen, de

respecter les prescriptions suivantes à compter de la notification du présent arrêté :La société Univar prend toutes dispositions en vue d'assurer la compatibilité des usages à l'extérieur du site susvisé avec l'état des milieux que son activité a impactés. Dans ce cadre, elle met en œuvre les actions décrites ci-après complétées au besoin par toute mesure de gestion qu'elle juge appropriée :

1. Mise en place et maintien en état de fonctionnement d'un système de ventilation actif et/ou passif dans les caves des habitations situées au 120, 122 et 124 rue de la Motte. Suivi de l'efficacité du traitement sur une durée renouvelable de quatre ans à raison d'au moins deux campagnes annuelles (été et hiver) de mesures des TCE, PCE, DCE et CV de l'air ambiant ;

[...]

Constats :

Situation 124 rue de la Motte

Suite à la visite d'inspection du 26 janvier 2026, les résultats des analyses réalisées en janvier 2026 au 124 rue de la Motte avaient été communiqués au propriétaire du logement qui avait sollicité l'ARS au regard du potentiel risque d'exposition. L'ARS a répondu au propriétaire en date du 17 février 2026 qu'au regard de l'historique et des dernières données, le niveau de risque n'était pas plus élevé que celui de la population générale.

Pour mémoire, les mesures de janvier 2026 avaient été réalisées avec le système de captation des gaz du sol à l'arrêt, le ventilateur (dans le boîtier), permettant d'extraire l'air du sol, étant défectueux. Le bureau d'étude mandaté par Univar avait indiqué avoir redémarré le système de captation des gaz du sol sous-dalle en date du 4 février 2026. Suite à cela, de nouvelles mesures avaient été réalisées en février 2026. Les résultats transmis à l'inspection montrent des concentrations en COHV plus faibles en février qu'en janvier 2026. Le bureau d'étude précise que cela pourrait s'expliquer par la remise en fonctionnement du système de captation des gaz du sol. Les concentrations au rez-de-chaussée et au 1er étage restent inférieures aux critères de comparaison. Les concentrations en solvants (PCE et TCE) dans la cave confirment toutefois les remontées de vapeurs depuis le sol et la nécessité d'un système actif.

Afin d'évaluer l'efficacité dans le temps, plus de 2 mois après le redémarrage de l'extraction des gaz du sol, de nouvelles mesures de la qualité de l'air dans le logement ont donc été planifiées, avec une pose des dispositifs de mesurage prévue le 29 avril 2026. L'inspection s'est présentée devant le 124 rue de la Motte le 29 avril 2026 matin et a pu constater l'intervention du bureau d'étude pour la pose des dispositifs de mesurages de la qualité de l'air dans le logement. L'inspection a également pu constater la présence du dispositif de captation des gaz des sols dans la cave et la présence d'un flux d'air sortant de la gaine à l'extérieur de la maison. Il est cependant à noter que la sortie d'air au niveau de la rue, bien que non obstruée, n'était pas protégée et que divers matériaux et déchets étaient présents à l'entrée du conduit de sortie d'air, risquant à terme d'obstruer le système. Postérieurement à la visite, Univar a confirmé avoir procédé au retrait des matériaux au niveau du conduit de sortie d'air.

Demande n°1 : Univar justifiera des mesures prises pour protéger de manière pérenne la sortie d'air au 124 rue de la Motte (au moyen d'une grille par exemple) pour le 15 juin 2026 et transmettra le rapport des dernières investigations relatives à la qualité de l'air dans le logement dès disponibilité.

Situation 122 rue de la Motte

En ce qui concerne le 122 rue de la Motte, le bureau d'étude a indiqué être en cours de planification de tests de dépression dans la cave afin de pouvoir dimensionner un nouvel extracteur (mécanique) qui sera mis en place (système de ventilation actuel à modifier du fait d'une perte de charge trop importante). Les résultats dans cette maison montrent également des concentrations

en COHV plus faibles en février qu'en janvier 2026. Les concentrations au rez-de-chaussée et au 1er étage restent inférieures aux critères de comparaison. Les concentrations de PCE et de TCE dans la cave confirment toutefois les remontées de vapeurs depuis le sol et la nécessité d'un système actif.

Demande n°2 : Univar justifiera de la mise en place du nouveau système de ventilation actif au 122 rue de la Motte **pour le 15 juin 2026** et réalisera de nouvelles mesures de qualité de l'air dans le logement après sa mise en place. Les résultats des nouvelles mesures seront communiqués à l'inspection dès disponibilité.

Situation 120 rue de la Motte

Le bureau d'étude a indiqué ne pas avoir eu de retour des habitants des logements situés au 120 et 120A rue de la Motte suite à ses sollicitations par courrier.

Demande n°3 : Univar justifiera des actions engagées pour contacter les occupants des deux logements et de leur refus le cas échéant **pour le 15 juin 2026**.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois